



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

Arrêté n°2023-11-04

Prolongation d'une enquête publique – Modification du PLU – Modification de l'OAP du Mortier Plat

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37 portant sur la modification du PLU à l'initiative du Maire, à L.153-41 ;

VU le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois adopté le 21 juin 2010 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 ;

VU l'arrêté n°2023-10-01 du 10 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU de la commune de Sainte Anne sur Brivet ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle ayant conduit à la parution tardive par voie de presse de l'avis d'enquête n°2 en date du 11 novembre 2023 au lieu du 4 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le courriel du commissaire enquêteur, en date du 9 novembre et confirmant sa décision de prolonger l'enquête publique de 11 jours soit jusqu'au vendredi 8 décembre à 17h00,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger l'enquête publique pour permettre au public d'être convenablement informé de la tenue de cette enquête et du projet.

Arrête

Article 1^{er} :

L'enquête publique sur le projet de Modification du PLU de la commune de Sainte Anne sur Brivet et relative à l'OAP du « Mortier Plat », est prolongée de 11 jours. Ainsi, L'enquête publique, initialement prévue du samedi 28 octobre 2023 à 9h00 jusqu'au lundi 27 novembre 2023 à 17h00, est donc prolongée sans interruption jusqu'au vendredi 8 décembre 2023 à 17h00.

Durant cette période de prolongation, le public pourra continuer de s'informer et d'émettre ses observations sur le projet selon les modalités prévues dans l'arrêté n°2023-10-01 du 10 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU de la commune de Sainte Anne sur Brivet :

Pendant cette période prolongation le dossier d'enquête publique – au format papier ainsi qu'au format numérique sur PC -, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur continueront d'être déposés et tenus à la disposition du public à la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Jeudi et samedi de 9h à 12h

Toujours pendant cette période de prolongation,



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

- Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.sainte-anne-sur-brivet.fr.
- Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser :
 - par écrit à l'adresse suivante : commissaire enquêteur - Mairie de Sainte Anne sur Brivet – 6, rue de l'Etang – 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET avec en objet la mention « Enquête publique, à l'attention du Commissaire Enquêteur »,
 - par voie électronique : contact@sasbrivet.fr avec en objet la mention « Enquête publique, à l'attention du Commissaire Enquêteur ».
- Ces observations devront être transmises avant la clôture de l'enquête publique le vendredi 8 décembre 2023 à 17h00

Article 2 :

Monsieur Michel MONIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif, assurera, en sus de la permanence restant à effectuer le lundi 27 novembre, une permanence supplémentaire le vendredi 8 décembre, de 14h00 à 17h00, en Mairie de Sainte Anne sur Brivet – 6, rue de l'Etang – 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET.

Article 3 :

Pour l'information du public, un avis sera publié dans deux quotidiens locaux.

Le présent arrêté ainsi que l'avis seront affichés à la mairie et sur le site internet de la mairie.

Un exemplaire des avis publiés dans la presse sera affiché aux abords du projet et une copie sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune de Sainte Anne sur Brivet.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

Fait à Sainte Anne sur Brivet, le 13 novembre 2023

Le Maire,
Jacques BOURDIN

